

**Entente de transfert de fonds
entre
SANTÉ QUÉBEC- CHU de Québec-Université Laval (ci-après
le "CHU") et**

(ci-après désigné "l'Établissement bénéficiaire")

Chercheur principal du CHU	Type	Chercheur de l'Établissement bénéficiaire
Titre du projet		Organisme subventionnaire
Référence organisme subventionnaire		Référence CHU (site, projet)
		-
Période de la subvention	Numéro SIRUL	Numéro de compte
au		
Période couverte par l'entente		
au	Modalité du transfert de fonds	Modalités de versements
Affectation des fonds:		

Si l'Annexe 1 est jointe, elle fait partie intégrante de l'entente.

Utilisation des fonds

- L'utilisation des fonds doit être conforme aux dispositions de la demande de financement et le cas échéant, aux termes et conditions relatifs à l'octroi de la subvention par l'organisme. Les fonds utilisés de manière non conforme aux politiques de l'organisme subventionnaire devront être remboursés au CHU.
- L'Établissement bénéficiaire s'engage à administrer les fonds au profit de son chercheur et à conserver les pièces justificatives et autre documentation pertinente. L'Établissement bénéficiaire s'engage également à ne pas effectuer de transferts vers d'autres établissement sans l'autorisation écrite préalable du CHU et du Chercheur principal du CHU. Les fonds inutilisés devront être retournés aux Services financiers du CHU à la fin de la période de la subvention indiquée plus haut.
- Le CHU n'est pas responsable des déboursés excédant le montant transféré.
- L'appareillage acheté à même les fonds transférés est la propriété de l'institution qui en fait l'acquisition.

Rapports financiers

- Un rapport financier annuel en date du 31 mars dûment signé par le chercheur de l'Établissement bénéficiaire ainsi que par leur responsable du Service des finances devra être retourné au CHU au plus tard le 30 avril de chaque année.
- Si l'entente indique un calendrier de versements sur plusieurs années, les paiements ultérieurs pourraient être suspendus si le rapport financier approuvé n'est pas soumis dans les délais requis.
- Toute documentation financière doit être conservée et disponible pour vérification.
- Les rapports financiers doivent être adressés à :

CHU de Québec- Université Laval

Chef de service, gestion financière de la recherche

Direction des ressources financières

Services Financiers

218-775, St-Viateur, Québec (Québec) G2L 2Z3

Tél. (418) 525-4444 poste 86684

depot-gestiondeprojet.chuq@chudequebec.ca

Transfert bancaire

Indiquez le nom et les coordonnées de la personne-ressource pour l'envoi du transfert bancaire/ chèque.

Coordonnées :

Nom	
Titre de la personne	
Adresse courriel pour recevoir les avis de dépôt / Adresse pour chèque	
# de téléphone	
Coordonnées bancaires	

Conditions générales

Cette entente est assujettie aux termes, conditions et exigences de l'organisme subventionnaire ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Ces termes, conditions et exigences font partie intégrante de la présente entente.

L'Établissement bénéficiaire s'engage et s'oblige à respecter ces termes, conditions et exigences et à ne pas libérer les fonds au chercheur de son établissement tant que les approbations nécessaires liées aux conditions de l'octroi (éthique de la recherche avec des êtres humains et /ou des animaux, risques biologiques, convenance institutionnelle etc.) n'auront pas été obtenues.

Propriété intellectuelle

À moins qu'elle ne soit traitée différemment dans une entente spécifique portant sur ce projet, la propriété intellectuelle développée dans le cadre de ce projet par des chercheurs d'un seul établissement sera encadrée par les politiques de cet établissement. La propriété intellectuelle développée conjointement par des chercheurs de plus d'un établissement sera propriété conjointe de ces établissements. Toute commercialisation de cette propriété conjointe devra faire l'objet d'une entente spécifique entre les établissements (et/ou leurs universités d'affiliation respectives) détenant ladite propriété intellectuelle.

Aucune responsabilité

Chaque établissement est responsable de ses propres pertes, coûts, dommages ou dépenses, de quelque nature que ce soit, qu'il aura subi pour une raison quelconque émanant de, ou d'une manière quelconque attribuable à la présente entente, à moins que ces pertes, coûts, dommages ou dépenses ne résultent d'une violation volontaire des termes de la présente entente ou d'un acte de négligence ou d'omission de l'autre établissement ou de ses employés, agents ou sous- traitants.

Les conditions énoncées dans cette entente ne peuvent être modifiées sans approbation écrite des deux établissements. En signant cette entente, l'Établissement bénéficiaire et le chercheur de cet établissement acceptent ces conditions et confirment que les exigences en matière de certification seront remplies et que le projet sera révisé lorsqu'applicable, par le ou les comités d'éthique de l'Établissement bénéficiaire. Le CHU se réserve le droit de demander une confirmation écrite de ce ou de ces comités d'éthique durant la période couverte par cette entente. Le chercheur et un représentant autorisé de l'Établissement bénéficiaire doivent signer la présente entente et la retourner à l'attention de :

Nom: _____

Adresse: _____

Courriel: _____

Tél.: _____ poste: _____

Pour le CHU de Québec-Université Laval

Chef de service, gestion financière de la recherche
Services financiers, CHU de Québec-Université Laval

Date: _____

Chercheur principal du CHU de Québec-Université Laval

Nom en lettres moulées :

Date: _____

Pour l'Établissement bénéficiaire

Responsable autorisé

Date: _____

Chercheur de l'Établissement bénéficiaire

Nom en lettres moulées:

Date: _____

ANNEXE 1

Référence organisme subventionnaire

Numéro Référence CHU

					-								
--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro SIRUL:

--	--	--	--	--	--

Numéro de compte

--	--	--	--	--	--

Calendrier de versements

Date :

--

Montant:

Date :

--

Montant:

Date :

--

Montant:

Date :

Montant:

Utilisation des fonds

[illegible]